



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 3911

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des personnes malentendantes au regard des frais d'appareillage auditif. Elle lui rappelle que les adultes placés dans ce cas ne bénéficient que d'une prise en charge très partielle par la Sécurité sociale, s'élevant à moins de 130 euros. Elle lui indique par ailleurs que l'arrêté du 23 avril 2002 ouvrant la prise en charge d'une double prothèse auditive pour les personnes de plus de vingt ans n'octroie toujours pas un remboursement satisfaisant compte tenu des coûts importants, notamment pour ce qui concerne les ACA numériques (3 812 euros). En conséquence, elle lui demande de lui faire connaître les intentions du ministère en la matière. - Question transmise à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées précise que l'arrêté du 23 avril 2002 étend la prise en charge des coûts d'appareillage de la deuxième oreille (stéréophonie) aux patients âgés de plus de 20 ans. Ces mesures représentent une dépense importante pour l'assurance maladie (15 millions d'euros). Compte tenu de la nécessaire maîtrise des dépenses de santé et de la situation des comptes de l'assurance maladie que le Gouvernement a dû constater à son entrée en fonction, il n'est pas envisageable de prendre, dans l'immédiat, de nouvelles dispositions en la matière. Le ministre précise toutefois que les personnes relevant de la couverture maladie universelle complémentaire ne supportent aucune dépense au titre du ticket modérateur. Par ailleurs, pour les appareillages visés par l'arrêté du 31 décembre 1999 modifié, ces personnes peuvent bénéficier de la prise en charge des dépassements pratiqués. Il ajoute enfin, que les caisses d'assurance maladie peuvent, sur leurs crédits d'action sanitaire et sociale, octroyer des aides ponctuelles aux personnes se trouvant dans des situations financières difficiles.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3911

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3393

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1463